

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES
CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Téléphone : 01 80 92 80 20
Télécopie : 01 80 92 80 31
Mail : administration@dyf78.ff.fr



YVELINES
TERRE DE FOOTBALL

JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL

SOMMAIRE

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

Horaires d'ouverture

LUNDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MARDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MERCREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 17h00
JEUDI	9h00 - 12h30 14h00 - 17h00
VENDREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00

Composition

ALEXANDRE, AMINE, ARTHUR,
CLÉMENTINE, FRANCK, KARIM, LYDIA,
MAEL, MARC-ANTOINE, MICHÈLE,
NICOLAS, SARAH, WILLIAM

Lignes directes DYF

Compétitions
Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37
Arbitrage & Féminines
Marc-Antoine KELLER
01 80 92 80 25
Discipline & Service civique
Sarah DEGAGE : 01-80-92-80-21
Discipline & Dossiers FAFA
Amine ABRAÏCH : 01-80-92-80-26
Comptabilité
Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24
Règlements & Foot Animation
Alexandre OGEREAU
01 80 92 80 22
Service civique
Maël LE GOFF - 01-80-92-80-23
Technique
Franck BARDET - 01 80 92 80 30
Karim CHOUKA - 01 80 92 80 27
Arthur JAMIN - 01 80 92 80 29
Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



EKISPORT



Yvelines
Le Département

INFORMATIONS DIVERSES	2
COMMISSION ORGANISATION DES COMPÉTITIONS	3
COMMISSION DES STATUTS & RÈGLEMENTS	5
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE	6
COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION	8
COMMISSION DU FOOTBALL FÉMININ	11
COMMISSION DES TERRAINS	12
NOS BENEVOLES	12
CHALLENGE ESPRIT SPORTIF SENIORS	13

FINALES DES COUPES DES YVELINES

DIMANCHE 1er JUIN

STADE DE LA COULDRE
MONTIGNY LE BRETONNEUX
(Plus d'infos en page 2)

AGENDA 2024 / 2025
MAI / JUIN

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	1er
2	3	4	5	6	7	8

22/05/25
CFI SENIORS
23/05/25
Collège des actrices
27/05/25
CFI U14-U19 au District
29/05/25
Férié - Fermeture du District
01/06/258
Finales des Coupes des Yvelines
03/06/25
CFI U6-U9
04/06/25
Réunion clubs Futsal
05/06/25
DF COACH SENIORS
07/06/25
Journée du Football Féminin

FINALES DES COUPES DES YVELINES

9h30 : Comité Vétérans
AUBERGENVILLE FC 32 / CROISSY US 32

10h15 : CDM
TRIEL AC 5 / LES CLAYES S/BOIS USM 5

11h00 : Vétérans
ST GERMAIN EN LAYE 31 / LE PECQ US 31

12h15 : U14
BOUAFLE FLINS ENT. 21 / MUREAUX OFC 21

12h45 : U15
PLAISIROIS FO 1 / POISSY FC 1

13h30 : U16
VERSAILLES 78 FC 23 / CARRIERES S/S US 21

14h45 : U18
MONTIGNY LE BTXAS 21 / ST GERMAIN FC 21

15h15 : Comité Seniors
VOISINS FC 3 / MUREAUX OFC 3

16h00 : Seniors
MUREAUX OFC 2 / POISSY FC 1



Le Département Formation des Educateurs, vous informe qu'il reste quelques places pour les sessions de formations suivantes :

▣ **CFI U6-U9** : les 15/05 et 26/06/25 – Lieu : District des Yvelines de Football
[Cliquez-ici pour vous inscrire !](#)

▣ **Certification CFF 1 -2 -3** : le 21/05/25 – Lieu : A définir.
[Cliquez-ici pour vous inscrire !](#)

DF Coach Seniors : le 5/06/25 – Lieu : District des Yvelines de Football
[Cliquez-ici pour vous inscrire !](#)

▣ **Certification(s) CFI (au choix)** : du 12/06 au 19/06/25 (Distanciel)
[Cliquez-ici pour vous inscrire !](#)

Si vous êtes intéressé, dépêchez vous de vous inscrire !!!

[Accès Portail Clubs](#)
[Inscription via Mon compte FFF](#)

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 19/05/25

Présents : MM. J.P. LEDUC (Président), L. P. GUILLEBAUX (CD) et
Mme N. OLLIVIER

Absents excusés : Mme Y. RUPERT, MM. G. LANDRIOT, R.
PANARIELLO, JOUBERT (Vice Président)

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont
susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel
Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les
Coupes et la première phase des compétitions comportant
plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la
décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1
du Règlement Sportif du District.*

RAPPEL POINT DE RÈGLEMENT DERNIÈRE JOURNÉE DE CHAMPIONNAT

Article 10 du Règlement Sportif du DYF :

Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le Championnat Départemental 1 Senior D.A.M.), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres du Championnat Futsal). À l'heure officielle.

HORS-CHAMPIONNAT

La Commission vous rappelle que les équipes évoluant en hors-championnat ne comptent pas dans le classement final. Les points gagnés contre ces équipes seront donc décomptés à la fin de la saison 2024/2025.

Voici les équipes en question :

- SENIORS D5-B : CARRIERES GRESILLONS AS 3
- U16 D4-C : MESNIL ST DENIS ASL 22

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

2EME RAPPEL
AVANT MATCH PERDU & AMENDE AUX 2 CLUBS

U14

D3-A DU 03/05/2025
28283557 BOUAFLE/FLINS ENT. 22 / CONFLANS FC 22

D4-D DU 03/05/2025
29607059 BOUGIVAL FOOT 22 / BAILLY NOISY SFC 22

FORFAIT GENERAL

FUTSAL SENIORS

D1-A ASJA 1

FORFAITS NON AVISES 3EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

FUTSAL SENIORS

D1-A DU 18/05/2025
28251674 ASJA 1

FORFAITS NON AVISES 2EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

SENIORS

D5-D DU 18/05/2025
29552496 CROISSY US 2

U18

D3-B DU 18/05/2025
29717495 BOUGIVAL FOOT 22
29717498 VILLEPREUX FC 21

U15

D2-C DU 14/05/2025
53046171 ENT. VELIZY JOUY 1

U14

D3-A DU 17/05/2025
28283562 BONNIERES FRENEUSE 21

D4-F DU 17/05/2025
28283291 RAMBOUILLET YVELINES 22

FORFAITS NON AVISES 1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

SENIORS

D4-C DU 18/05/2025
28221087 HOUDANAISE REGION FC 2

D5-A DU 18/05/2025
29535287 SPORTS LOISIRS CULTURE 1
U18

D1-A DU 18/05/2025
28215265 VERSAILLES 78 FC 23
28215267 POISSY FC 21

U16

D3-A DU 18/05/2025
28253654 MAURECOURT FC 21

U15

D2-B DU 17/05/2025
53110688 VSCI 1

U14

D4-C DU 17/05/2025
29561392 CROISSY US 21

FORFAITS AVISES 3EME FORFAIT

FUTSAL SENIORS

D1-A DU 17/05/2025
29608801 ASJA 1

FORFAITS AVISES 2EME FORFAIT

CDM

D1-A DU 25/05/2025
28234832 VILLEPREUX FC 5

U16

D3-B DU 18/05/2025
28253743 LES CLAYES S/BOIS USM 21

FORFAITS AVISES 1ER FORFAIT

CDM

D1-A DU 18/05/2025
28234829 VILLEPREUX FC 5

FUTSAL SENIORS

D1-A DU 15/05/2025
29608803 ANDRESY FUTSAL AS

MATCHES REMIS

A JOUER LE MERCREDI 21 MAI à 20H

SENIORS

D5-D
29552473 CELLOIS CS 2 / ETANG ST NOM ES 21

MATCHES A PROGRAMMER

CRITERIUM DU LUNDI

POULE-A
29695087 ETANG ST NOM ES 1 / OVILLOISE 1

45 ANS

POULE B
29917109 MAULOISE U.S. 1 / MAURECOURT F.C. 1
29917112 JUZIERS F.C. 1 / ANDRESY F.C. 1
29917124 ENT. MEULAN / ASFG 1 / MAULOISE U.S. 1
29917131 MAULOISE U.S. 1 / ANDRESY F.C. 1
29917133 JUZIERS F.C. 1 / MAULOISE U.S. 1

POULE C
29917210 PERRAY FOOT. ES 1 / VILLEPREUX F.C. 1
29917212 RAMBOUILLET YVELINES 1 / HOUDANAISE REG. FC 1

COURRIERS

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

852634 AS OVILLOISE

La mairie de Houilles nous a confirmé la mise à disposition du terrain Maurice Baquet (pelouse) et des tribunes pour accueillir la finale de la Coupe des Yvelines du Critérium du Lundi Soir du lundi 2 juin 2025 avec un coup d'envoi à 20h15, face à VOISINS À L'ANCIENNE FC.

La Commission prend note et confirme le déroulement de la Finale Critérium du Lundi Soir à HOUILLES le 02/06/2025.

DEMANDES

U14

D2-B DU 24/05/2025

28283475 VERSAILLES 78 FC 4 / MAUREPAS AS 1

Demande de VERSAILLES pour jouer à 15H30 en raison de l'occupation des terrains.

Compte tenu du manque d'enjeu, la Commission donne son accord.

D4-F DU 24/05/2025

28283296 RAMBOUILLET . 2 / MONTIGNY LE BRETONNEUX 22

Demande de RAMBOUILLET pour jouer à 16H en raison de l'occupation des terrains.

Compte tenu du manque d'enjeu, la Commission neutralise ce match, ce qui permettra de pouvoir faire jouer le match suivant à 14H :

U15 D1

53045487 RAMBOUILLET YVEL. 1 / HOUILLES AC 1

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

L'APPLICATION FMI N'EST PLUS MISE À JOUR SUR LE STORE GOOGLE. IL FAUT DÉSORMAIS LA TÉLÉCHARGER DIRECTEMENT VIA UN LIEN APK.

► LIEN N°1 OU LIEN N°2

ATTENTION

LA VERSION 5 DE L'APPLICATION FMI A FINALEMENT ÉTÉ ANNULÉE PAR LA FEDERATION. LA VERSION ACTUELLE EST DONC LA V 4.0.10.

CY FUTSAL SENIORS F

POULE UNIQUE DU 11/05/2025

53336319 CS ROSNY / ELANCOURT OSC

Pris note du courrier de ROSNY. Le compte avait bien été associé à la compétition.

La Commission annule l'avertissement et l'amende de 30€.

DEMANDE DE RAPPORTS

SENIORS

D5-C DU 18/05/2025

28230662 MONTESSON U.S. 2 / FOURQUEUX A.S. 1

La Commission demande à MONTESSON un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

VETERANS

D4-C DU 18/05/2025

28248910 RAMBOUILLET YVELINES 31 / FCFF 31

La Commission demande à RAMBOUILLET un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

U18

D3-A DU 11/05/2025

29717314 CONFLANS RACING 21 / ANDRESY F.C. 21

Pris note du rapport de CONFLANS.

RAPPEL : La Commission demande à ANDRESY de confirmer que le club de disposait pas de code pour se connecter à la FMI.

U14

D1-A DU 14/05/2025

28215839 BOUAFLE /FLINS ENT. 21 / VILLENES ORGEVAL 21

La Commission demande à BOUAFLE un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

FUTSAL SENIORS

D1-A DU 08/04/2025

29608797 JOUARS PONTCHARTRAIN 1 / ANDRESY FUTSAL 1

RAPPEL : La Commission demande à JOUARS PONTCHARTRAIN un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Commission du 15/05/2025

Présents : MM. FERÉY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), LAUBY Henri-Claude (secrétaire), GUICHETEAU Didier, CORNUAULT Jean-Claude, MOLLER Didier et DUPONT Jean-François (CD).

Excusés :

Mme TECHER Isabelle et MM. DELESCHAUX Alain, HOUZE Michel.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

RAPPEL DE LA COMMISSION

La Commission attire l'attention des signataires (capitaines, Dirigeant-Responsables, arbitres) des feuilles de match : Leurs signatures attestent de l'exactitude des informations contenues sur ces feuilles de match, notamment le rôle des joueurs inscrits comme remplaçants.

HOMOLOGATION DES TOURNOIS :

Utiliser et compléter obligatoirement le document DYF à disposition sur le site :

► Rubrique documents – publications diverses - fiche homologation tournoi.

La Commission n'homologuera pas tout autre document.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

VETERANS

D2B du 13/04/2025

28232086 ABLIS SUD 78 31 / BEYNES FC 31

Demande d'évocation de BEYNES FC 31, en date du 12/05/2025 portant sur la participation du joueur HARANGER Jonathan licence 2368017288 d'ABLIS SUD 78 31, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à ABLIS SUD 78 pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 22/05/2025 à 12h00.

Nota : Jean-François DUPONT n'a pas participé à l'ouverture du dossier

U15

D2A du 10/05/2025

53110500 POISSY FC 2 / FCRH LA VESGRE 1

Demande d'évocation de POISSY FC 2 portant sur le nombre de mutés de FCRH LA VESGRE 1.

Ne s'agissant pas d'un cas d'évocation tel que défini par l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission instruit une réclamation.

La Commission transmet à REGION HOUDANAISE FC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 22/05/2025 à 12h00.

U14

D4C du 10/05/2025

29561387 MAISONS LAFFITTE FC 22 / CHATOU AS 22

Réserves de MAISONS LAFFITTE FC 22 portant sur le nombre de joueurs mutés hors période de CHATOU AS 22

Après vérification,

Le joueur BRUNETON Léonard, licence 9604344460 enregistrée le 23/07/2024 est muté hors période

Le joueur LAMODIERE Auguste, licence 9604344822 enregistrée le 24/07/2024 est muté hors période

« Dans toutes les compétitions officielles des catégories U 12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors-période normale au sens de l'article 92.1 desdits Règlements Généraux »

En conséquence, la Commission dit :
Réserves recevables et fondées

Sort du match :

A été donné perdu par pénalité par la Commission Départementale de Discipline lors de la séance du 13/03/2025

Débit : 43,50€ à CHATOU AS

Motif : droit de réserves (annexe 2 du Règlement sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 25€ à CHATOU AS

Motif : participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

A la vérification des feuilles de match de la catégorie U14 D3 et D4, la Commission constate les infractions suivantes :

*D4C 295611271 du 21/09/2024 CHTOU AS 22 / MONTESSON US 22

Participation de BRUNETON, et LAMODIERE ainsi que :

Le joueur DEMARD Quentin, licence 9604344501 enregistrée le 02/07/2024, est muté

Le joueur ARNT Kayen, licence 9603624054 enregistrée le 05/07/2024, est muté

*D3B 28283577 du 28/09/2024 CHATOU AS 21 / HOUILLES AC 23

Participation de :

Le joueur OKANGA SOUNA Joshua, licence 9602306596 enregistrée le 05/09/2024 est muté hors période

Le joueur ROUSSEAU Camille, licence 9602696333 enregistrée le 01/07/2024, est muté

Le joueur AOCAMUB Azmat, licence 9603484100 enregistrée le 01/07/2024, est muté

Le joueur BEHINA Mael, licence 9602297079 enregistrée le 01/07/2024, est muté

Le joueur VERDERLINDEN Théodore, licence 9603671183 enregistrée le 03/07/2024, est muté

*D4C 29561295 du 09/11/2024 St GERMAIN en LAYE 22 / CHATOU AS 22

Participation de BRUNETON, LAMODIERE et ARNT ainsi que :

Le joueur DEMARD Quentin, licence 9604344501 enregistrée le 02/07/2024, est muté

*D4C 29561316 du 07/12/2024 CHATOU AS 22 / HOUILLES AC 25

Participation de BRUNETON, LAMODIERE et DEMARD

En application de l'article 147 des Règlements Généraux qui précise : Point 2 « L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. » La Commission dit que ces matches étant homologués, il ne lui est pas possible de revenir sur le résultat.

*D4C 29561376 du 03/05/2025 HOUILLES AC 25 / CHATOU AS 22

Participation de BRUNETON, LAMODIERE et DEMARD

Au regard de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit qu'il y a matière à évocation au titre de l'acquisition d'un droit indu par une infraction répétée aux Règlements, et décide :

***Match 29561376 du 03/05/2025 HOUILLES AC 25 / CHATOU AS 22 Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à CHATOU AS 22, HOUILLES AC 25 conserve 3 points, 9 buts acquis sur le terrain**

Débit : 43,50€ à CHATOU AS

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 100€ (25€x4) à CHATOU AS

Motif : participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

REPRISE DE DOSSIERS

VETERANS

D2A du 04/05/2025

28231527 CONFLANS PORTUGAIS 31 / HOUILLES AC 31

Demande d'évocation de HOUILLES AC 31 portant sur la participation du joueur DOS SANTOS MENDES Pédro, licence 2546723849 de CONFLANS PORTUGAIS 31, susceptible d'être suspendu. Sans réponse de CONFLANS PORTUGAIS.

Retenant que le joueur **DOS SANTOS MENDES Pédro, licence 2546723849 de CONFLANS PORTUGAIS 31**, a été suspendu 1 match ferme à partir du 21/04/2025 par la Commission Départementale de Discipline, lors de sa séance du 15/04/2025 pour 2^{ème} récidive d'avertissement.

Constatant que le joueur **DOS SANTOS MENDES Pédro, licence 2546723849 de CONFLANS PORTUGAIS 31** a participé à la rencontre en rubrique, alors qu'il était toujours en état de suspension puisqu'il n'avait pas purgé le match ferme de suspension ou n'avait

pas été libéré d'un match de suspension sur fondement de l'article 226.4 des Règlements Généraux :

« La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension. »

Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit :
Evocation recevable et fondée.

En conséquence :

Match 28231527 du 04/05/2025 CONFLANS PORTUGAIS 31 / HOUILLES AC 31

Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à CONFLANS PORTUGAIS 31, pour en attribuer le gain à HOUILLES AC 31 (3 points, 1 but).

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux, le joueur **DOS SANTOS MENDES Pedro, licence 2546723849 de CONFLANS PORTUGAIS 31 est suspendu 1 match ferme à partir du 19/05/2025**

Débit : 43,50€ à CONFLANS PORTUGAIS

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 80€ à CONFLANS PORTUGAIS

Motif : inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

TOURNOIS

PORTUGAIS VERNEUIL :

Tournoi vétérans du 14/6/2025 : non homologué

*la durée maximale de jeu pour un joueur ne doit pas excéder 120 minutes (finalistes)

*article 12 ajouter « si nécessaire, les litiges seront tranchés en dernier lieu par la Commission compétente du DYF »

AUDITION

CDM

D2A du 06/04/2025

53080138 HOUDANAISE REGION FC 5 / CARRIERES GRESILLONS AS 5

Objet de l'audition :

Après lecture de la feuille de match et des rapports des 2 clubs, la Commission ne dispose pas d'éléments concordants lui permettant de prendre une décision quant au sort du match.

Après avoir noté les absences excusées de :

-M. BLONDEL Sydney Arbitre bénévole de HOUDANAISE REGION FC 5

-M. BANZOUR Khalil Dirigeant-Responsable de CARRIERES GRESILLONS AS 5

Après avoir noté l'absence non excusée de :

-M. PEIXOTO NOGUEIRA Marc Filipe Dirigeant-Responsable de HOUDANAISE REGION FC 5

La Commission déplore l'absence des 3 licenciés convoqués, sans débat contradictoire elle retient :

Dans son rapport le dirigeant BLONDEL Sydney, arbitre bénévole d'HOUDANAISE REGION FC 5, dit qu'il a sifflé la fin du match à la 90^{ème} minute.

Dans son rapport le dirigeant responsable de CARRIERES GRESILLONS M. BANZOUR fait valoir :

-il y a eu un changement d'arbitre central à la mi-temps et des nombreux changements d'arbitres-assistants

-le coach M. PEIXOTO NOGUEIRA a arbitré à la reprise de la seconde période

-au bout de 14 minutes, il a demandé l'arrêt du match parce qu'il avait trop de blessés

-face au refus de Carrières Grésillons, le jeu a repris pour s'arrêter définitivement au bout de 5 mn

Lors de la transmission du rapport, la secrétaire de Région Houdanaise FC fait mention d'un changement d'arbitre à la mi-temps rendant peu crédible le rapport de M. BLONDEL.

M. PEIXOTO NOGUEIRA n'a pas fait de rapport et de s'est pas présenté à l'audition

En observation d'après match il est notamment fait mention :

« *changement d'arbitre à la mi-temps, le coach a arbitré la 2^{ème} mi-temps, il a demandé à arrêter le match plutôt car trop de blessés dans son équipe, le temps de jeu effectif en 2^{ème} mi-temps a été de 19 minutes* »

La Commission retient cette annotation signée par les 2 capitaines et l'arbitre.

En conséquence, la Commission dit :

Match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à REGION HOUDANAISE FC 5 pour en attribuer le gain à CARRIERES GRESILLONS AS 5 (3 points, 1 but)

Motif : abandon de terrain

En application de l'article 40.3 du Règlement Sportif du DYF :

Le capitaine FERREIRA CARVALHO Filipe licence 2545425626 de REGION HOUDANAISE est suspendu un match ferme.

Tous les autres joueurs de REGION HOUDANAISE sont suspendus un match avec sursis

Date d'effet : 19/05/2025

Amendes à HOUDANAISE REGION FC

80€ : infraction à l'article 17 du Règlement Sportif du DYF, changement d'arbitre (annexe 2 Règlement Sportif du DYF)

30€ : absence non excusée à convocation d'une Commission (annexe 2 Règlement Sportif du DYF)

50€ : FMI non renseignée (changements) (annexe 2 Règlement Sportif du DYF)

20€ : non production d'un rapport demandé par une Commission (M. Peixoto Nogueira) (annexe 2 Règlement Sportif du DYF)

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Réunion du 14 mai 2025

Présents : Thomas DELASSUS (Président), Gael DELOIRIE, Sébastien d'ORIANO, Christophe NOBLET, Stéphane PILLEMONT, Jean-Pierre PLANQUE (Secrétaire), Lotfi ZARKA.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS REÇUS

- Courrier de **Monsieur PIEJOS Karim**, en date du 02/05/25, informant de son indisponibilité le 04/04/25. Pris note. La CDA lui transmet ses condoléances pour le deuil qui frappe sa famille.

- Courriers de **Monsieur BALLO Komabou**, en date des 02 et 12/05/25, informant de la poursuite de son indisponibilité pour raison médicale. Pris note.

- Courrier de **Monsieur TZLEVELIS Alexis**, en date du 02/05/25, informant de son indisponibilité les 3 et 04/05/25 Pris note.

- Courrier de **Monsieur EL HAIMADI Sofiane**, en date du 05/05/25, informant de son indisponibilité le 17/05/25. Pris note.

- Courrier de **Monsieur CHOLLET Matthieu**, en date du 05/05/25, informant de sa participation au tournoi de son club les 7, 8 et 09/06/25. Pris note.

- Courrier de **Monsieur ALDOUNE Pascal du club de POISSY FC**, en date du 06/05/25, exprimant sa satisfaction de l'arbitrage lors d'une rencontre SEN D1 du 04/05/25. Remerciements. La Commission transmet le mail aux arbitres concernés.

- Courrier de **Monsieur MOLIERE Michael**, en date du 07/05/25, informant de la poursuite de son indisponibilité pour raison médicale. Pris note.

- Courrier d'un parent de **Monsieur CERQUIERA Evann**, en date du 09/05/25, informant de son indisponibilité le 17/05/25. Pris note.

- Courrier de **Monsieur CHARRETIER Flavien**, en date du 13/05/25, concernant sa désignation reçue alors qu'il est en congé sabbatique. Remerciements.

- Courrier de **Monsieur BRIVERT Jean-Michel**, en date du 13/05/25, concernant son indisponibilité pour raisons de santé. Pris note.

GESTION DE L'EFFECTIF

- Courrier de **Monsieur COELHO GUIMARAES Tiago**, en date du 02/05/25, informant de sa décision d'arrêter l'arbitrage. Pris note.

- Courrier de **Monsieur NEY Claude**, en date du 05/05/25, faisant part de son intention de mettre fin à sa carrière d'arbitre. La CDA le remercie pour les services rendus à l'arbitrage yvelinois.

AUDITIONS

▫ Audition de l'officiel, concernant son comportement lors de la rencontre U15 ECQUEVILLY - LIMAY du 03/05/25.
La Commission déplore l'absence non excusée de l'officiel.

Attendu que l'observateur présent sur la rencontre a écrit dans son rapport que :

- ✓ L'officiel est arrivé blessé, marchant avec une béquille,
- ✓ Il n'a pas pu courir, étant en permanence très éloigné des actions de jeu,
- ✓ Il a justifié sa présence malgré sa blessure par le fait qu'il n'a pas pu avoir de rendez-vous médical.

L'observateur a aussi souligné que les dirigeants des 2 équipes ont été très étonnés de voir un arbitre blessé désigné sur une rencontre, renvoyant ainsi une image très négative de l'arbitrage yvelinois.

La Commission constate que l'officiel ne l'a pas avertie de sa blessure et de son impossibilité d'arbitrer, faute de quoi l'officiel n'a pas été remplacé sur la rencontre.

La Commission rappelle à l'officiel qu'un arbitre ne doit pas officier lorsqu'il est blessé et qu'il doit en informer le plus tôt possible le DYF afin que sa désignation soit modifiée, y compris lorsqu'il ne peut pas voir un médecin immédiatement.

Par ces motifs et après délibération :

**La Commission rappelle l'officiel aux devoirs de sa charge.
La Commission sanctionne l'officiel d'une amende de 30 € pour absence non excusée à convocation par une commission.**

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

▫ Audition de l'officiel, concernant son comportement supposé lors de la rencontre U14 D4 ELANCOURT – GUYANCOURT en date du 22/03/25.

Attendu que l'éducateur du club OSC ELANCOURT a notamment fait valoir lors de l'audition en Commission d'Appel Départementale le 24/04/25 que :

- ✓ Lorsque l'officiel lui a donné un premier avertissement, il lui a demandé la raison,
- ✓ L'officiel l'a tutoyé et lui a dit « Va t'asseoir ».

Attendu que l'officiel a notamment fait valoir lors de l'audition devant la CDA que :

- ✓ Il a donné à l'éducateur des explications sur la raison de

- l'avertissement,
- ✓ L'éducateur a néanmoins continué à contester la décision, lui a dit qu'il se fichait clairement de l'avertissement et qu'il « n'était pas un chien »,
- ✓ L'officiel lui a demandé de se calmer et d'aller s'asseoir sans le tutoyer,
- ✓ Constatant que les contestations continuaient avec un ton de plus en plus virulent, il a donné un second avertissement et a exclu l'éducateur,
- ✓ S'il a tutoyé l'éducateur devant la Commission d'Appel, c'est après lui avoir demandé la permission.

La Commission confirme à l'officiel qu'un arbitre doit toujours garder une certaine distance envers les éducateurs, dirigeants et joueurs, et les vouvoyer pendant toute la durée de sa présence dans un stade à l'occasion d'une rencontre. Il doit agir de même lors d'une audition devant une commission.

Par ces motifs et après délibération hors la présence de la personne auditionnée :

La Commission rappelle l'officiel aux devoirs de sa charge.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

▫ Audition de l'officiel, concernant son comportement supposé lors de la rencontre de Criterium du Lundi Soir FC À L'ANCIENNE – ACHERES du 10/02/25 ainsi que M. ABAZIOU Anthony, entraîneur de ACHERES.

La Commission déplore l'absence excusée de l'officiel ainsi que l'absence non excusée de M. ABAZIOU Anthony.

En l'absence d'éléments tangibles concernant le comportement supposé de l'officiel, la Commission classe le dossier sans suite.

La Commission sanctionne le club d'ACHERES d'une amende de 30 € pour absence non excusée à convocation par une commission.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

▫ Audition de l'officiel, concernant son comportement supposé lors de la rencontre VET D2A CHATOU – CARRIERES SUR SEINE du 13/04/25, ainsi que M. LE NOAN Loïc, entraîneur de CARRIERES SUR SEINE.

Attendu que M. LE NOAN fait notamment valoir lors de l'audition que :

- ✓ L'officiel avait prévenu les équipes qu'il serait en retard sur la rencontre,
- ✓ L'officiel est effectivement arrivé 15' avant le coup d'envoi prévu à 9h30,
- ✓ Le même officiel était déjà arrivé en retard cette saison lors du match de CARRIERES SUR SEINE contre HOUILLES,
- ✓ L'officiel n'a pas fait de contrôle des licences ou de contrôle d'identité des joueurs avant la rencontre,

- ✓ Le coup d'envoi a néanmoins été donné avec 20' de retard,
- ✓ L'arbitrage a été incompréhensible pendant la rencontre, avec beaucoup de fautes de CHATOU non sifflées,
- ✓ L'officiel a donné un avertissement à la 82' à un joueur de CHATOU pour avoir retardé la reprise du jeu, alors que le règlement sportif du DYF stipule que le joueur doit être exclu temporairement (carton blanc) pour ce type de faute,
- ✓ Il se demande si le comportement de l'officiel est lié au fait qu'il est licencié à EPONE et que l'équipe Vétérans de cette ville soit à la lutte avec celle de CARRIERES SUR SEINE en tête du classement

Attendu que l'officiel fait notamment valoir lors de l'audition que :

- ✓ Il est effectivement arrivé avec un peu de retard parce qu'il était malade, avait passé la nuit aux urgences et n'avait dormi que 2 heures,
- ✓ Il avait prévenu de son retard mais voulait absolument arbitrer,
- ✓ Il arrive toujours à l'heure sur ses matches, c'est la seule fois de la saison où il est arrivé en retard,
- ✓ Il reconnaît ne pas avoir fait les contrôles d'avant match,
- ✓ La rencontre s'est très bien passée, il n'y a eu aucune contestation d'aucune équipe avant, pendant ou après la rencontre,
- ✓ Il n'y a jamais eu aucune contestation d'une équipe concernant son arbitrage, c'est la première fois que cela arrive, et il ne comprend pas pourquoi cette équipe se plaint,
- ✓ Il confirme qu'il a donné un avertissement à un joueur de CHATOU qui s'était placé devant le ballon pour empêcher qu'un coup franc soit joué rapidement.

La Commission rappelle au club de CARRIERES SUR SEINE que les arbitres sont neutres et qu'ils ne prennent pas en compte le fait d'être licencié dans tel ou tel club lorsqu'ils officient.

La Commission rappelle à l'officiel que « Retarder la reprise du jeu » est un des 5 motifs passibles d'une exclusion temporaire, et non d'un avertissement, depuis cette saison.

La Commission constate que l'officiel n'a fait aucun rapport au DYF concernant sa maladie et sa nuit passée aux urgences, n'a fourni aucun justificatif de son arrivée tardive entraînant un retard du coup d'envoi, de surcroît sans avoir fait les contrôles d'avant match qui sont obligatoires afin de permettre aux 2 équipes de vérifier l'identité et la qualification des joueurs, garant du principe d'équité des compétitions.

Par ces motifs et après délibération hors la présence des personnes auditionnées :

La Commission sanctionne l'officiel de non-désignation pendant 6 matches, dont 3 matches avec sursis, à compter du 19/05/25.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

▫ Audition de l'officiel, concernant son comportement supposé lors de la rencontre U16 D1 SARTROUVILLE - CONFLANS du 09/02/25, ainsi que M. MEREL Alexandre, Arbitre assistant de CONFLANS.
La Commission déplore l'absence non excusée de M. MEREL

Alexandre, empêchant tout débat contradictoire.

Attendu que l'officiel a demandé à être auditionné par téléphone, mais qu'il n'a pas décroché quand la Commission l'a appelé à l'heure prévue de l'audition,

Attendu que M. MEREL Alexandre fait notamment valoir dans son rapport que :

- l'arbitre est arrivé 1 heure avant le coup d'envoi,
- l'arbitre a immédiatement convoqué les dirigeants des 2 équipes en leur disant : « Je suis un arbitre évoluant en Seniors 2^{ème} Division. Si je suis là, c'est parce qu'il s'agit d'un match à risque et le District m'a demandé de cartonner ».

La Commission rappelle que lorsqu'une rencontre est considérée par le District comme étant à risque, le ou les officiels doivent absolument s'abstenir d'en faire état auprès des 2 équipes. Si une personne du District demande à l'officiel d'être vigilant et de sanctionner les fautes commises, comme c'est le rôle d'un arbitre sur toutes les rencontres, il est tout à fait inutile et improductif de dire à des équipes avant la rencontre qu'il est là pour « cartonner ».

Par ces motifs et après délibération :

La Commission rappelle l'officiel aux devoirs de sa charge.

La Commission sanctionne le club de CONFLANS d'une amende de 30 € pour absence non excusée à convocation par une commission.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel, à son club d'affiliation et au club de CONFLANS FC.

▣ Audition de l'officiel , concernant son comportement, en tant que joueur, lors de la rencontre U16 D1 SARTROUVILLE - CONFLANS en date du 09/02/25.

Attendu que l'officiel a été sanctionné par la Commission de Discipline pour un comportement grossier ou injurieux, et que la sanction a été confirmée ultérieurement par la Commission d'Appel,

Attendu que l'officiel fait notamment valoir lors de l'audition que :

- ✓ Il était énervé à la fin de la rencontre parce qu'il avait vu le père d'un de ses coéquipiers se faire frapper par un spectateur,
- ✓ Les paroles injurieuses qu'il a prononcées n'étaient pas destinées à l'arbitre central mais à l'arbitre assistant de l'équipe adverse qui, selon lui, n'avait pas été honnête,
- ✓ Il a pris conscience de la gravité de son comportement et s'engage à ne pas le reproduire à l'avenir,
- ✓ Il souhaite reprendre l'arbitrage la saison prochaine,

Attendu que l'arbitre central fait notamment valoir dans son rapport que c'est bien lui qui était visé par les propos injurieux de l'officiel, en situation de joueur, qui l'a suivi du terrain jusqu'à son vestiaire.

La Commission rappelle à l'officiel que son comportement lors de la rencontre était inacceptable, quand bien même il s'adressait à l'arbitre assistant et pas à l'arbitre central, ce qui n'est pas prouvé.

La Commission se félicite de la prise de conscience de l'officiel et de son engagement à mieux se maîtriser à l'avenir.

Par ces motifs et après délibération hors la présence de la personne auditionnée :

La Commission décide de ne pas ajouter de sanction à celle déjà prise à l'encontre de l'officiel.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

REPRISE DE DOSSIER

Dossier de l'officiel **Monsieur AKCHARI Youssef**, concernant son comportement supposé lors de la rencontre U17 R3 VILLENES - POISSY en date du 06/04/25.

La Commission sanctionne l'officiel de non-désignation pendant 1 semaine à compter du 19/05/25.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

ACCÈS AU NIVEAU RÉGIONAL

Les listes d'arbitres proposés à l'examen d'accès au niveau régional par Julien MAMET et Sebastian HENRY, respectivement responsables de la FAR Seniors et de la FAR Jeunes, sont validées par la CDA.

COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Commission du 19 mai 2025

Présents : M. Thierry BOKOBZA (Président), MM. Jean-Eric INACIO, Michel LOUVEL, Laurent PATRIGEON, Stéphane PILLEMONT, MME Monique ELISABETH,

Absents excusés : MM. Adrien BARROIS, Jean-Luc BOIVIN, Thierry COLOMBO, Tony GABIER, Luis PEDRO GOMES, MMES Laetitia GRIVOT, Yvane JONNAIS

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

PLATEAUX FINAUX U10 & U11

Voici les classements des deux plateaux finaux du Challenge Départemental U10 & du Challenge Régional U11 qui se sont déroulés aux MUREAUX le 17 mai

Challenge Départemental U10

1. VERSAILLES 78 FC
2. HOUILLES AC
3. TRAPPES ES
4. MANTOIS 78 FC

Challenge Régional U11

1. PARIS SAINT GERMAIN FC
2. MUREAUX OFC
3. HOUILLES AC
4. VILLENES ORGEVAL FC

VILLENES ORGEVAL FC

Courrier du club remettant en cause le classement final du plateau U11G.

La Commission prend note mais confirme le classement ci-dessus, s'appuyant sur les éléments suivants.

- Le club a été notifié officiellement par email à 3 reprises des éléments d'organisation de ce plateau final, à savoir les 9, 14 & 16 mai, dont 2 évoquaient clairement l'heure du rendez-vous fixé par la Commission (8h30), précisant bien que le plateau nécessitait une pratique sur toute la matinée. L'encadrant d'équipe n'avait donc pas à contacter directement l'entraîneur des MUREAUX, comme s'il s'agissait d'un plateau habituel.

- Les membres de l'organisation présents, ont constaté l'arrivée de l'ensemble des équipes (11 au total) à l'exception du club de VILLENES ORGEVAL FC, à 8h30.

- A partir de 9h10, un briefing en présence des 11 équipes a été réalisé, toujours en l'absence de VILLENES ORGEVAL FC, au cours duquel il a été annoncé qu'en raison de son absence, l'équipe de

Mardi 20 mai 2025

VILLENES ORGEVAL FC était déclaré hors compétition, même si elle venait à arriver dans les prochaines minutes.

- Pour des raisons d'organisation, les membres du DYF présents ont malgré tout fait la démarche de tenter de joindre le club de VILLENES ORGEVAL, avec un 1er appel sans réponse à M. THIERRY Timothée à 9h19, puis un second à M. BARROIS Adrien à 9h21 pour le prévenir de la situation, ce dernier a répondu qu'il voyait directement avec l'entraîneur. A 9h23, M. BARROIS a rappelé pour dire que l'équipe arriverait dans 20 minutes et qu'il pensait que le début du plateau était 11h00.

- La vérification physique a ensuite été opérée avant le début de toutes les épreuves à 9h30, pour les 11 équipes présentes.

Sur le terrain des défis techniques, où les 4 équipes du Challenge Régional U11 commençaient leur matinée, les membres de l'organisation ont du revoir l'organisation prévue en l'absence de VILLENES ORGEVAL, car la gestion du défis à 3 équipes n'est plus du tout la même qu'à 4 équipes, ce qui a occasionné du retard dans la mise en place.

- C'est alors qu'à 9h50, soit 20 minutes après l'heure officiel du début des épreuves (9h30), le club de VILLENES ORGEVAL s'est présenté directement sur le terrain concerné, les enfants se changeant sur les bords du terrain. Son accueil s'est fait dans la précipitation et il leur a été dit qu'il avait été décidé qu'ils seraient hors compétition du fait de leur retard (convocation pour 8h30), et qu'à ce moment là, il ne pouvait participer que hors compétition pour faire pratiquer les enfants malgré tout.

- Le plateau s'est ensuite déroulé normalement, mais sans jamais rattraper le retard pris au début.

- Sur les résultats, les scores des défis technique & quizz ainsi que les résultats des rencontres de l'équipe de VILLENES ORGEVAL FC n'ont pas été comptabilisés du fait de son statut « hors compétition » annoncée au départ lors du briefing des encadrants. Par conséquent, l'équipe n'était pas en mesure de prétendre à figurer dans les 2 équipes qualifiées pour la Finale Régionale du 21 juin prochain., ce qui a été annoncé au moment de l'annonce des résultats.

En conclusion, considérant que :

- le club de VILLENES ORGEVAL n'était pas présent à l'heure du rendez-vous fixé par la Commission (8h30),

- son statut « hors compétition » a été annoncé aux 11 autres équipes présentes lors du briefing des encadrants,

- les membres de l'organisation ont malgré tout fait la démarche d'appeler le club pour savoir ce qu'il en était et si en conséquence, il fallait revoir toute l'organisation de la matinée,

- suite à l'information comme quoi l'équipe allait arriver dans une vingtaine de minutes ne pouvait être prise avec certitude,

- l'intention de l'organisation était de commencer dès que possible, avec ou sans VILLENES ORGEVAL FC, ces démarches ayant eu un impact sur le retard pris.

- le fait est que l'équipe soit arrivée juste avant le début de la 1ère épreuve ne peut pas remettre en cause la décision prise précédemment, l'information ayant été dite et bien qu'elle se soit faite dans un contexte précipité, ne peut être contestée,

Part conséquent la Commission confirme le classement annoncé lors de la remise des récompenses, VILLENES ORGEVAL FC étant hors compétition sur ce plateau.

JOURNÉE NATIONALE DÉBUTANTS

Pour consulter la répartition des clubs sur les différents créneaux du weekend, [cliquez ici](#).

CARRIERES S/S US

Demande du club pour finalement passer sur la journée du dimanche. **Après étude, la Commission vous affecte sur le créneau du dimanche après-midi.**

CATÉGORIE U6-U9 PLATEAUX U7

Pour consulter tous es plateaux de la fin de saison : [cliquez ici](#)

72532906 du 24/05/25 : ROSNY CSM

Après une erreur, la Commission désigne MANTES USC site d'accueil.

72532923 du 24/05/25 : CHESNAY 78 FC

Le club du CHESNAY ne pouvant accueillir ce plateau, SARTROUVILLE ES & GARGENVILLE STADE se propose de l'accueillir.

La Commission désigne SARTROUVILLE ES pour des raisons géographiques.

72532921 du 24/05/25 : JOUY EN JOSAS

Le club de JOUY EN JOSAS ne pouvant accueillir ce plateau, le club de MAGNY se propose de l'accueillir.

La Commission prend note et désigne MAGNY comme site d'accueil, remerciements.

PLATEAUX U9

Pour consulter tous es plateaux de la fin de saison : [cliquez ici](#)

92551723 du 17/05 : ROSNY CSM

Courrier du club du MANTOIS 78 Fc concernant l'état du terrain.

La Commission prend note du courrier.

PLATEAUX ESPOIRS U8/U9

Journée du 14/06

Suite au forfait du MESNIL ST DENIS AS sur le plateau qui se déroulera au MANTOIS 78 FC, la Commission a demandé au club PLAISIROIS FO pour participer à ce plateau.

Le club préfère ne pas s'engager, car il a pris d'autres dispositions.

La Commission prend note.

MESNIL ST DENIS AS

Le club du MESNIL a accepté en dernière minute d'accueillir le plateau prévu initialement aux MUREAUX OFC.

La Commission prend note du courrier du club du MESNIL et le remercie d'avoir accueilli le plateau du 17 mai 2025.

PLATEAUX DÉCOUVERTE FOOT A 8 U9

Les plateaux sont à consulter directement sur le site internet du District, ou dans vos footclubs, rubriques «Épreuves - Foot Animation & Loisir».

BUC FOOT AO

Le club constate son absence sur les 2 dernières dates alors qu'il était régulièrement inscrit.

La Commission a pris note de votre demande et affecte le club sur le plateau d'ELANCOURT le 24 mai. Pour le 31 mai, le club est affecté sur le plateau d'HOUDANAISE REGION FC.

CLAYES S/BOIS USM

Le club ne pouvant accueillir le 24/05, il demande à VERSAILLES 78 FC s'il peut le faire à sa place.

En attente de la réponse de VERSAILLES, sans quoi le plateau sera annulé.

ROSNY CSM du 31/05

Le club nous informe qu'il ne pourra finalement pas participer le 31 mai.

La Commission prend note.

MEZIERES AJSL

Accord avec le club de VINSKY pour que le plateau du 24/05 se déroule sur leurs installations.

La Commission prend note, merci de prévenir tous les clubs concernés.

MEZIERES AJSL du 31/05

Le club nous informe qu'il ne pourra finalement pas participer le 31 mai.

La Commission prend note.

CATÉGORIE U10-U11 CRITERIUM DEPARTEMENTAL

Sans distinction à 2 équipes du 24/05/25

53243818 : VOISINS FC 4 / ESSARTS LE ROI AGS 2

Le club des ESSARTS LE ROI AGS nous informe qu'il ne pourra participer en raison d'une manifestation scolaire à cette date.

La Commission prend note et annule la rencontre.

CHALLENGES PLATEAUX

Challenge DYF n°11 : PERRAY FOOT ES

Courrier du club de MAUREPAS AS expliquant s'être déplacé au PERRAY FOOT le 17/05 mais que ce dernier n'était pas au courant de la tenue du plateau.

La Commission demande des explications au club du PERRAY FOOT pour le lundi 26 mai 2025 avant 12 heures.

CATÉGORIE U12-U13 CRITERIUM ESPOIRS

MONTIGNY LE BX AS

Après vérifications, la Commission annule l'absence d'un éducateur suffisamment diplômé sur la rencontre du 10/05 en U13.

Infraction encadrement (17/05)

- ▣ FOURQUEUX AS 21 : 1ère infraction
- ▣ SARTROUVILLE ES 22 : 1ère infraction
- ▣ AUBERGENVILLE FC 1 : 1ère infraction
- ▣ TRAPPES ES 1 : 1ère infraction

- ▣ BOUGIVAL FOOT 1 : 2ème infraction
- ▣ LIMAY ALJ 22 : 2ème infraction

▣ CONFLANS FC 22 : 3ème infraction
La Commission demande des explications au club pour lundi 26 mai, 12h00 au plus tard.

▣ CARRIERES S/S US 21 : 3ème infraction
La Commission demande des explications au club pour lundi 26 mai, 12h00 au plus tard.

FORFAIT AVISE CRITERIUM DPTAL U13

1er forfait : 13€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 17/05/25

53246177 : TRIEL AC 2
53245831 : HOUDANAISE REGION FC 1
53245992 : VILLEPREUX FC 1

2ème forfait : 21,50€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 17/05/25

53245576 : HOUDANAISE REGION FC 3

3ème forfait + forfait général : 26,50€ + 34€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 10/05/25

53246064 : LAINVILLOIS FC 2
53245990 : ABLIS FC SUD 78 1

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES U7

Rappel avant amende
Plateaux du 10/05/25

72551002 : JOUY EN JOSAS AS
72551003 : FONTENAY ST PÈRE AS
72551008 : ECQUEVILLY EFC
72551012 : LIMAY ALJ
72551013 : MANTES VIVONS FOOT
72551017 : FOURQUEUX AS
72551022 : GUYANCOURT ES

U9

Amende après rappel au club d'accueil : 20€
(Annexe 2 RS DYF)
Plateaux du 03/05/25

92550301 ABLIS (CERNAY/ MAGNY/ ST ARNOULT/ BUC)
92550312 FOURQUEUX (CHANTELOUP / ST GERMAIN)

U8-U9 ESPOIRS

Amende après rappel : 20€
(Annexe 2 RS DYF)
Plateaux du 03/05/25

Fiche équipe

TRAPPES ETOILE SPORTIVE
MESNIL ST DENIS ASL
VELIZY ASC
LIMAY ALJ
VILLENNES ORGEVAL FC
CONFLANS FC

FEUILLES MATCHES MANQUANTES

U10 - U11 DPTAL

Amende après rappel : 51,50€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 03/05/25

53242974 F.C. ACHÈRES 22 - TRIEL AC 22
53243451 F.C. ACHÈRES 2 - TRIEL AC 2
53243627 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 - GARGENVILLE STADE 1
53243661 BOUAFLE /FLINS ENT. 2 - GARGENVILLE STADE 2
53243982 VÉLIZY ASC 3 - ST ARNOULT U.S. 2

Rappel avant amende
Rencontres du 10/05/25

U10

53242792 BONNIERES FRENEUSE 21 - ECQUEVILLY E.F.C. 21
53242851 VERSAILLES 78 FC 22 - CLAYES SS/BOIS U.S.M 21
53242883 VSCI 21 - VERSAILLES JUSSIEU 21
53242914 ENTENTE VERNEUIL 22 - AUBERGENVILLE F.C 22
53243079 E. S. GUYANCOURT F. 22 - HOUDANAISE REGI FC 22
53243125 MESNIL ST DENIS ASL 23 - VIROFLAY U.S.M. 22

U11

53243284 VSCI 1 - VERSAILLES JUSSIEU 1
53243313 ENTENTE VERNEUIL 2 - AUBERGENVILLE F.C 2
53243421 CARRIERES GRESILLONS 3 - LIMAY ALJ 2
53243493 PECQ US LE 2 - CARRIERES S/SEINE US 2
53243565 ELANCOURT O.S.C. 4 - NEAUPHLE-PONT. 2
53243648 GARGENVILLE STADE 2 - GUERVILLE ARNOUVILLE 2
53243677 CONFLANS F.C. 3 - MANTES LA JOLIE VF 1
53243705 CONFLANS F.C. 4 - MANTES LA JOLIE VF 2
53243924 MONTFORT FC 3 - NEAUPHLE-PONT. 3

U12 - U13 DPTAL

Rappel avant amende
Rencontres du 10/05/2025

U12

53245439 CONFLANS FC23 / MAUREPAS AS22
53245562 MONTFORT/USY22 / CARRIÈRES GRÉSILLONS 22

U13

53246102 BOUAFLE/FLINS ENT. 1 / MUREAUX OFC 3
53246131 BOUAFLE/FLINS ENT. 2 / MUREAUX OFC 4
53246160 PORT MARLY CS1 / LE CHESNAY 78 FC
53246188 PORT MARLY CS2 / LE CHESNAY 78 FC
53245964 MESNIL LE ROY AS1 / LOUVECIENNES AS1
53246009 JOUY EN JOSAS US1 / MESNIL ST DENIS ASL 2

FEUILLES EPREUVES MANQUANTES CRITERIUM ESPOIRS U10/U11

Amende après rappel au club d'accueil : 20€
& pénalité sportive selon application du règlement
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 03/05/25

U10 PROMOTION

LIMAY ALJ 21 / AUBERGENVILLE FC 21
MAUREPAS AS 21 / EPONE USBS 21

U11 ELITE

MONTESSON US / POISSY FC

U11 ESPOIR A

CARRIERES S/SEINE US / NEAUPHLE PONT
FCFF / MARLY LE ROI US

U11 POULE B

FOURQUEUX AS / MONTIGNY LE BX AS
CHANTELOUP LES V.US / VOISINS FC

U11 PROMOTION

ELANCOURT OSCE / CS ROSNY FOOTBALL

Rappel avant amende
& Pénalité sportive sur l'épreuve technique selon les modalités
du règlement
Rencontres du 10/05/25

U10

POULE A

NEAUPHLE PONT 21/ ELANCOURT OSC 21

POULE B
BAILLY NOISY SFC 21 / CS ROSNY FOOTBALL 21

POULE PROMOTION
LIMAY ALJ 21 / MARLY LE ROI US 21
AUBERGENVILLE FC 21 / FCFF 21

U11
POULE ELITE
VELIZY ASC / VERSAILLES 78 FC

POULE ESPOIR A
HOUILLES AC FCFF

POULE ESPOIR B
PECQ US 1 BOUGIVAL FOOT
CHANTELOUP LES V.US / MONTIGNY LE BX AS
PLAISIROIS FO / RAMBOUILLET YVELINES

POULE PROMOTION
MAUREPAS AS / FEUCHEROLLES USA
LIMAY ALJ / PSG 2

CRITERIUM ESPOIRS U12/U13

*Rappel avant amende
& Pénalité sportive sur l'épreuve technique selon les modalités
du règlement*
Rencontres du 10/05/25

U12
LIMAY ALJ 21 EPONE USBS 21
VOISINS FC 21 MONTIGNY LE BX AS 21
BOUGIVAL FOOT 21 LE PECQ US 21
MAUREPAS AS 21 VILLENES ORGEVAL 21
POISSY FC 22 BONNIERES FRENEUSE FC 21
MONTESSON US 21 FONTENAY LE FLEURY FC 21
GUYANCOURT ES 22 SARTROUVILLE ES 21
MARLY LE ROI US 21 MAGNY 78 FC 21

U13
ELANCOURT OSC 1 MAGNY 78 FC 1
LIMAY ALJ 1 RAMBOUILLET FC 1
POISSY FC 1 ROSNY CSM 1
CARRIERES S/S US 1 MANTOIS 78 FC 1
AUBERGENVILLE FC 1 VERSAILLES 78 FC 1
GUYANCOURT ES 1 CHATOU AS 1

ANOMALIE EPREUVE TECHNIQUE

CRITERIUM ESPOIRS U10/U11
Rencontres du 03/05/25

U10 POULE ESPOIR A
HOUDANAISE REGION FC 21 / HOUILLES AC 21
Pénalité aux 2 équipes : -1pt
Motif : Manque totaux

U11 POULE ESPOIR A
CARRIERES S-S US 1 / NEAUPHLE PONT RC 1
Pénalité aux 2 équipes : -1pt
Motif : Manque totaux

YVELINES FOOT N° 1847

Rencontres du 10/05/25

U10 PROMOTION
MAUREPAS AS 21 / FEUCHEROLLES USA 21
Pénalité aux 2 équipes : -1pt
Motif : Manque totaux

U11 ESPOIR B
PLAISIROIS FO / RAMBOUILLET YVELINES
Pénalité aux 2 équipes : -1pt
Motif : Manque totaux

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission du lundi 19 mai 2025

Présents : Corinne STEKELORUM, Oury SY, Jean-François
DUPONT, Claude KALENDERIAN

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont
susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel
Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les
Coupes et la première phase des compétitions comportant
plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la
décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1
du Règlement Sportif du District.

TOUTES FOOT

Félicitations aux clubs FC PLATEAU BREVAL LONGNES, FO
PLAISIROIS et SFC BAILLY NOISY dont les dossiers ont été
sélectionnés pour concourir à la Ligue Paris IDF.

CHALLENGE RÉGIONAL U11 F

Classement Final plateau du 17/05
PARIS SAINT GERMAIN FC
VERSAILLES 78 FC
VOISINS FC
MUREAUX OFC

Équipe qualifiée : PARIS-SAINT-GERMAIN FC
La finale régionale aura lieu le 21 Juin 2025 - Lieu à déterminer

FEUILLES DE JONGLERIE MANQUANTES

CRITERIUM U11F A 8

Rencontres du 10/05/2025
Premier rappel avant amende de 20€ au club recevant
(Annexe 2 du R.S. du DYF)

53242259 ELANCOURT OSC - VERSAILLES 78 FC
53242287 PLAISIROIS FO - POISSY FC

CRITERIUM U13F A 8

Rencontres du 10/05/2025
Premier rappel avant amende de 20€ au club recevant
(Annexe 2 du R.S. du DYF)

53242082 MANTOIS 78 FC - POISSY FC
53242083 VOISINS FC - MONTIGNY LE BX
53242084 VERSAILLES JUSSIEU - CARRIERES S/SEINE US
53242147 CARRIERES S/SEINE US - TRAPPES ES
53242177 CLAYES SS/BOIS USM - VOISINS FC
53242232 MARLY ETANG - CHESNAY 78 FC LE
53242233 CLAYES SS/BOIS USM - VELIZY ASC

CRITERIUM U11F A 8

Rencontres du 03/05/2025
Second rappel avant amende de 20€ au club recevant
(Annexe 2 du R.S. du DYF)

53242255 VERSAILLES FC - FCFF
53242257 MUREAUX OFC - VOISINS FC
53242283 POISSY FC - TRAPPES ES

CRITERIUM U13F A 8

Rencontres du 03/05/2025
Second rappel avant amende de 20€ au club recevant
(Annexe 2 du R.S. du DYF)

53242098 POISSY FC - VOISINS FC
53242099 FCFF - MANTOIS 78 FC
53242143 MONTESSON US - RAMBOUILLET YVELINES
53242144 MAISONS-LAFFITTE FC - POISSY FC
53242145 SARTROUVILLE ES - VERNEUIL S/SEINE US
53242171 PLAISIROIS FO - RAMBOUILLET YVELINES
53242199 GUERVILLE ARNOUVILLE - HARDRICOURT US
53242200 CONFLANS FC - TRIEL AC
53242227 MARLY ETANG - NEAUPHLE-PONT..

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

CRITERIUM U11F A 8

Rencontres du 10/05/2025
Premier rappel

53242259 ELANCOURT OSC 1 - VERSAILLES 78 FC 1

CRITERIUM U13F A 8

Rencontres du 10/05/2025
Second rappel

53242283 POISSY FC 1 - TRAPPES ES 1
53242174 CARRIERES S/SEINE US 2 - TRAPPES ES 1
53242232 MARLY ETANG 1 - CHESNAY 78 FC LE 1
53242259 ELANCOURT OSC 1 - VERSAILLES 78 FC 1
53242083 VOISINS FC 1 - MONTIGNY LE BX AS 1

SENIORS F A 8

Rencontres du 03/05/2025

Second rappel

53241803 ES GUYANCOURT - FC BLR 2
53241785 FC BLR 2 - GARGENVILLE STADE

U18F A 8

53241685 : ROSNY CSM / CONFLANS FC

RENCONTRES A REJOUER

U18F A 8

24 MAI 2025

53217538 LIMAY ALJ - ROSNY FOOT
53241715 MONTESSON US - LE CHENAY FC

FORFAIT AVISÉ

U13F A 8

53242070 VERSAILLES JUSSIEU

U15F A 8

53241894 VERSAILLES JUSSIEU

FORFAIT NON AVISÉ

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U15F A 8

53241897 VOISINS FC

FORFAIT GÉNÉRAL

U15F A 8

513620 GUYANCOURT ES

UI3F FOOT À 5

Suite aux réponses favorables des clubs de PLATEAU BREVAL LONGNES, du CELLOIS CS et de VINSKY FC, la Commission décide que le plateau aura lieu le samedi 17 mai 2025 à 12h30 sur les installations du VINSKY FC.

RAPPELS FMI

- L'utilisation de la FMI est obligatoire pour tous les matchs de critérium, des U11F aux Senior F (annexe 10 du R.S. du D.Y.F.).

- En cas d'impossibilité exceptionnelle, utiliser une feuille de match papier (à fournir par le club recevant) en y faisant figurer TOUTES les informations (n° de match, date, compétitions, etc.) au recto et au verso.

- Lorsque la FMI n'a pas été utilisée, le motif doit faire l'objet d'un rapport envoyé au District.

- En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission du Football Féminin sur la base du rapport fourni, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à une amende et/ou à la perte du match par pénalité (annexe 10 du R.S. du D.Y.F. rubrique Sanctions).
- La saisie des remplacements sur la feuille de match est obligatoire.

Nous vous rappelons également que dans la catégorie U13F, la fonction d'arbitre assistante doit obligatoirement être assurée par une des joueuses remplaçantes de l'équipe (s'il y en a). Ce temps d'arbitrage ne doit pas excéder un quart du match en temps cumulé pour une même joueuse. C'est le nom de la première joueuse remplaçante assurant cette fonction qui doit être indiqué sur la FMI.

L'arbitrage à la touche par des joueuses remplaçantes est également possible dans les autres catégories.

COMMISSION DES TERRAINS ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES

COMMISSION RESTREINTE DU 19/05/2025

EXTRAIT DU PV DE LIGUE

CLASSEMENT DES ECLAIRAGES

CONFIRMATION DE NIVEAU DE CLASSEMENT

SARTROUVILLE - STADE NUNGESSER - NNI 785860201

L'éclairage de cette installation été classé en niveau E6 jusqu'au 10/01/2025. Contrôle de l'éclairage effectué par M. MAHE, membre de la C.R.T.I.S., le 06/05/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 12/04/2025.

Au regard des éléments transmis :

Type de sources : LED

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 131 Lux

U1h (EhMin/EhMax) : 0.19 (E6 min 0.4)

U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.36 (E6 min

La C.R.T.I.S ne peut proposer un classement de l'éclairage de cette installation.

CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

LE MESNIL LE ROI - STADE MAURICE REIN - NNI 783960201

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E7 jusqu'au 08/01/2026. Contrôle de l'éclairage effectué par M. MAHE, membre de la C.R.T.I.S., le 13/05/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial LED en niveau E6 signée par le propriétaire le 12/04/2025.

Au regard des éléments transmis :

Type de sources : LED

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 133 Lux

U1h (EhMin/EhMax) : 0.52

U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.64

Etude d'éclairage

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 16/05/2029.

NOS BENEVOLES

Le Président, le Comité de Direction, les Commissaires & les salariés du District des Yvelines de Football souhaitent un prompt rétablissement à Monique GOUPILLON, membre du District pendant de nombreuses saisons.

